



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du Lundi 19 août 2019 à 18h30.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi dix-neuf août, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, régulièrement convoqué le mercredi quatorze août deux mille dix-neuf, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Présents : M. Patrick BAUDIN, Mme Brigitte DAULIAC, Mme Christel DELORD, M. Henri DUTHIN, M. Henri ESCUDERO, Mme Dominique FORMENT, M. Yannick GOTTIS, M. Patrick HOSTEIN, M. Christophe JACOBS, Mme Marlène LAGOUARDE, M. Patrick NURBEL, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : M. Didier BOURSIER (procuration à Mme Marlène LAGOUARDE), Mme Christelle CHEVALIER, Mme Martine MOREAU.

Absents : M. Jean-Claude GALMOT, Mme Martine JOURDAN, M. Jean-Yves LALANDE.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil Municipal. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Dominique FORMENT

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente (mardi 9 juillet 2019)
- Acquisition de la parcelle cadastrée WP 181 au lieu-dit Romefort sur le territoire de la commune
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne dans le cadre d'un accord local
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (MARDI 9 JUILLET 2019)

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 9 juillet 2019 a été adopté à l'unanimité.

2- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE WP 181 AU LIEU-DIT ROMEFORT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – Délibération n°2019/08/63

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que toute acquisition d'immeuble consentie par une commune doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la désignation de la parcelle dont l'acquisition est projetée :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface cadastrale | Prix |
|----------------|-----------|-----------------|--------------------------------|-------------|
| WP | 181 | ROMEFORT | 1 ha 67 a 11 ca | |
| | | | Total : 1 ha 67 a 11 ca | 15 000,00 € |

L'acquisition de la parcelle, appartenant à Monsieur Jacques DECHAVANNE, doit permettre à la commune de renforcer son patrimoine forestier afin de satisfaire à des intérêts généraux tels que sa gestion durable, l'alimentation de la filière bois, la préservation de la biodiversité, l'accueil du public et l'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De procéder à l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée ;
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

3- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL – Délibération n°2019/08/64

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des

communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 31, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Médullienne, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté Médullienne un accord local, fixant à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| POPULATION INSEE/ DGF AU 1er JANVIER 2019 (PAR RAPPORT A 2016) | | |
|---|---|--|
| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
| CASTELNAU | 4623 | 6 |
| LE PORGE | 3030 | 4 |
| AVENSAN | 2904 | 4 |
| SAINTE-HELENE | 2767 | 4 |
| LISTRAC | 2737 | 4 |
| MOULIS | 1806 | 3 |
| SALAUNES | 996 | 2 |
| BRACH | 628 | 2 |
| LE TEMPLE | 605 | 2 |
| SAUMOS | 538 | 1 |
| TOTAL | 20634 | 32 |

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE

- De fixer, à 32, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne, réparti comme suit :

| POPULATION INSEE/ DGF AU 1er JANVIER 2019 (PAR RAPPORT A 2016) | | |
|---|---|--|
| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
| CASTELNAU | 4623 | 6 |
| LE PORGE | 3030 | 4 |
| AVENSAN | 2904 | 4 |
| SAINTE-HELENE | 2767 | 4 |
| LISTRAC | 2737 | 4 |
| MOULIS | 1806 | 3 |
| SALAUNES | 996 | 2 |
| BRACH | 628 | 2 |
| LE TEMPLE | 605 | 2 |
| SAUMOS | 538 | 1 |
| TOTAL | 20634 | 32 |

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4- QUESTIONS DIVERSES

VITESSE ROUTE DE MARGAUX

Des administrés nous ont adressé plusieurs demandes ainsi qu'une pétition au sujet de la vitesse excessive des automobilistes qui empruntent la route de Margaux. Ils nous demandent de prendre des mesures afin d'essayer de limiter la vitesse route de Margaux.

J'ai essayé d'expliquer aux riverains que toutes les communes rencontrent les mêmes problématiques et que des panneaux de limitation de vitesse ne sont d'aucune utilité.

Il n'est pas envisageable de créer de nouveaux ralentisseurs qui représenteraient un investissement financier trop important pour la collectivité, de même que des coussins lyonnais qui sont dangereux.

J'ai demandé l'avis du Centre Routier Départemental (CRD) de Castelnau-de-Médoc. M. POINOT m'a proposé une solution : l'installation d'écluses.

Nous avons donc tenu une réunion en mairie le 8 août afin d'exposer cette solution qui paraît acceptable au regard de son coût relativement modeste. Bien entendu dans un premier temps nous installerons de simples balises pour vérifier l'efficacité du procédé. Les travaux seront inscrits au budget 2020.

En dehors des éternels insatisfaits cette réunion a été une réussite.

J'ai déjà reçu une nouvelle demande relative à cette problématique de vitesse concernant le chemin de Gassiot.

PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Les élections du Président et du bureau se sont déroulées. M. Henri SABAROT a été nommé Président. Au bureau, ont été nommés trois conseillers par communauté de communes. Pour la communauté de communes Médullienne, ont été nommés M. Didier PHENIX, M. Christian LAGARDE et M. Martial ZANINETTI. Un délégué du département et des villes portes a été nommé. Cela porte à 17 le nombre de membres du bureau.

TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux en enrobé de la route du poteau, du chemin de Gassiot et de la route du lavoir ont été effectués. Les travaux restant en bicouches du chemin du Puits, du chemin du Dèhès à Saint-Raphaël, du chemin de Meyre et du clos des Lupins devraient se dérouler la semaine prochaine en raison des problématiques de mauvais fonctionnement du matériel qu'a rencontrées l'entreprise titulaire du marché.

TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE BOURG

Les travaux de la future pharmacie ont commencé. M. Stéphane BELFAN, le policier municipal, a intégré le bureau de Mme Nathalie OUDIN pour la durée des travaux et nous avons loué une construction modulaire que nous avons fait installer devant les vestiaires du tennis afin d'y installer, provisoirement, le salon de coiffure. Madame Sandrine GRENIER ouvre son nouveau local au public dès demain, mardi 20 août, qu'elle occupera le temps de la durée des travaux.

Concernant les bâtiments communaux du 5 et des 7 rue du stade, le début des travaux interviendra dès septembre et débutera par la démolition du bâtiment du 5 rue du stade.

Nous avons profité de l'été et de la fermeture des écoles pour procéder à l'enlèvement de la haie de cyprès et la clôture qui étaient situés entre le centre de loisir, le groupe scolaire et le restaurant de M. et Mme RITTORI. Le nouveau mur devrait être construit durant la dernière semaine du mois d'août par l'entreprise retenue par la communauté de communes.

POLICE MUNICIPALE

Nous avons lancé une procédure de recrutement pour le deuxième poste de policier municipal. Les entretiens de recrutement auront lieu début septembre.

Il y a actuellement 203 inscrits au dispositif de participation citoyenne « Voisins vigilants » au sein de la commune.

On a enregistré une baisse des cambriolages cet été sur la commune. Cela n'a pas été le cas pour les communes de Margaux et de Soussans.

Un nouveau commandant de brigade de gendarmerie, M. ESPINOSA, est arrivé à Castelnau-de-Médoc le 5 août 2019.

MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Nous avons mandaté le Centre de Gestion, par la délibération n°2019/02/12 en date du 22 février 2019, sans engagement d'adhésion à la future convention de participation, afin qu'il réalise une étude préalable et lance une consultation visant à retenir un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de mettre en place un régime de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Centre de Gestion nous a récemment communiqué les attributaires retenus :

« Après avis favorable du Comité technique en date du 28 mai 2019 et par délibération n° DE-0029-2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 19 juin 2019, les attributaires retenus sont les suivants :

- Convention de participation en protection sociale complémentaire au titre de la santé : IPSEC
- Convention de participation en protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance : Territoria mutuelle. »

Nous serons amenés à délibérer très prochainement à ce sujet notamment afin de déterminer la participation employeur.

NOUVEAUX HABITANTS

M. Patrick NURBEL propose d'organiser une journée d'information à destination des nouveaux habitants et que celle-ci ait lieu chaque année. Il informe l'assemblée qu'une date a été définie pour cette année : il s'agit du 28 septembre 2019. Un courriel sera envoyé aux habitants les invitants à se présenter ce jour-là, à partir de 10h00 à la salle des fêtes. L'assemblée approuve cette proposition.

DEPART A LA RETRAITE DE M. GERARD BLANC

Notre agent chargé des espaces verts, M. Gérard BLANC, part à la retraite le 30 septembre 2019. Nous nous réunirons, le vendredi 27 septembre 2019 à partir de 17h30 dans la salle du conseil municipal pour le remercier de son investissement au sein de la collectivité. L'ensemble du conseil municipal est cordialement invité.

Fin de la séance à 19h30.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1^{er} adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3^{ème} adjoint
(Procuration à Mme M. LAGOUARDE)

M. LAGOUARDE
4^{ème} adjoint

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

C. CHEVALIER
(Absente excusée)

C. DELORD

H. DUTHIN

D. FORMENT

J.C. GALMOT
(Absent)

Y. GOTTIS

C. JACOBS

M. JOURDAN
(Absente)

J.-Y. LALANDE
(Absent)

M. MOREAU
(Absente excusée)

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES